Groundfish Enterprise Allocation Council
Tel: 902-526-4582 E-mail: vascotto@vrsi.ca

CANADIAN ASSOCIATION OF PRAWN PRODUCERS
1362 Revell Drive, Manotick, Ontario, K4M 1K8 · Tel: (613) 692-8249 Fax: (613) 692-8250

Le 2 février 2018

Comité permanent des pêches et des océans
131, rue Queen, 6e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Le Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond (CAEEPF) et l'Association canadienne des producteurs de crevettes (ACPC) présentent conjointement au Comité permanent des pêches et des océans leur point de vue sur l'établissement de zones de protection marine (ZPM) et d'autres formes de fermetures de zones au Canada.

Le rôle passé du CAEEPF et de l'ACPC dans la planification des zones de protection

D'abord, nous aimerions expliquer au Comité notre engagement et notre leadership dans la mise en place de mesures de conservation marine efficaces dans le Canada atlantique et la région est de l'Arctique. Nous demandons au Comité de consulter l'annexe 1, laquelle présente des communiqués publiés par l'ACPC et le CAEEPF en 2007 et en 2010, annonçant que nous avons volontairement fermé des zones dans le Canada atlantique pour protéger les caractéristiques benthiques vulnérables dans les régions de Scotia-Fundy et de Terre-Neuve-et-Labrador. En plus de ces initiatives, nous avons présenté au ministère des Pêches et des Océans (MPO) les zones qui, selon nos entreprises membres, devraient faire l'objet de mesures de protection et nous avons encouragé le MPO à imposer des fermetures spatiales pour protéger ces valeurs importantes. Dans certains cas, nos navires membres ont fourni les renseignements essentiels à la délimitation de zones spéciales possédant des caractéristiques benthiques vulnérables. Pour qu'une telle relation fonctionne, le MPO et l'industrie doivent avoir la certitude que les renseignements confidentiels sur la pêche ne seront pas déformés ou utilisés de manière inappropriée.

Nous continuons de participer activement à tous les aspects de la planification du réseau de ZPM dans les régions de l'Atlantique et de l'est de l'Arctique, notamment en nous engageant dans les processus du Secrétariat canadien de consultation scientifique visant à assurer la

sélection des valeurs appropriées pour délimiter les zones marines vulnérables à protéger, en agissant à titre d'examinateurs pour orienter l'élaboration de protocoles d'évitement pour les enquêtes scientifiques, en désignant des zones à fermer, en assurant la liaison avec d'autres secteurs de la flottille pour obtenir du soutien relativement aux propositions de fermetures et en travaillant avec nos membres pour appuyer le MPO dans l'atteinte de ses objectifs. Nous avons partagé notre expertise et nos connaissances aux fins de l'élaboration de la méthodologie de conception sous-jacente et nous avons demandé l'avis d'un expert externe pour définir les zones à protéger. Nous avons appuyé les fermetures de zones lorsqu'elles étaient pertinentes et nous avons exigé des changements lorsque nous jugions qu'il était possible d'améliorer les choses ou lorsque certains facteurs liés à l'industrie de la pêche n'avaient pas été bien définis.

C'est en nous appuyant sur cette expérience que nous présentons les réflexions suivantes au Comité permanent des pêches et des océans.

Harmoniser les objectifs de conservation avec les résultats des ZPM

Nous sommes chanceux que le Canada dispose d'un système de gestion des pêches dynamique et moderne qui comprend des mesures de protection pour empêcher la surexploitation de nos ressources marines. Parmi ces mesures, mentionnons l'adoption d'une approche préventive dans la définition des quotas de prises annuels, l'établissement de points de référence conçus pour éviter les perturbations de la productivité, la mise en place de niveaux élevés de surveillance de la conformité au moyen de systèmes de surveillance des navires, d'observateurs en mer et de vérifications à quai, les fermetures temporelles de zones de pêche pour protéger les activités de frai, et le recours à des approches de gestion adaptées qui répondent aux changements de l'environnement et de l'écosystème. Avec ce système de gestion rigoureux, il y a très peu de liens entre les stratégies de rétablissement du stock de poissons efficaces et l'établissement de zones de protection marine, particulièrement pour les ressources marines des « plateformes ouvertes » qui ne résident pas dans les écosystèmes localisés, comme les structures de récifs tropicaux, et qui sont assujetties à des phénomènes océanographiques dynamiques à grande échelle.

Lorsque les objectifs sont en harmonie avec les approches relatives à l'écosystème et que les valeurs déterminées peuvent être conservées dans le cadre d'une mesure de protection spatiale, on peut garantir une approche ZPM. Toutefois, comme il a été répété au Comité permanent des pêches et des océans, les fermetures spatiales à l'année ne sont pas une solution de rechange efficace pour une bonne gestion des pêches qui comprend l'établissement des quotas de prises fondé sur des données scientifiques, des fermetures spatio-temporelles lors des périodes pendant lesquelles le cycle de vie des espèces visées et des prises accessoires est menacé, et des mesures de conservation et de protection rigoureuses. Il convient de souligner que malgré l'établissement limité de ZPM, le système de gestion du Canada continue d'être validé par le Marine Stewardship Council, soit la référence absolue pour la certification de tiers en matière de conservation.

À l'exception des fermetures temporelles pendant les périodes de frai, la protection spatiale semi-permanente des regroupements d'espèces temporairement en déclin n'est pas considérée comme une méthode efficace pour rétablir les stocks. En fait, cette approche peut causer un tort aux valeurs qui profiteraient d'une protection spatiale davantage ciblée (les benthos vulnérables, les zones uniques et les caractéristiques ou écosystèmes marins représentatifs).

Fixer des cibles

Nous continuons de penser que l'établissement de ZPM doit être entrepris sans cibles précises. Il existe des risques inhérents associés aux cibles spatiales qui sont multipliés lorsque leur établissement est assujetti à une contrainte temporelle. Dans ce cas, en raison des cibles de 2017 et de 2020, on envisage la protection de certaines zones qui n'assurent pas nécessairement les valeurs de conservation énoncées. Un exemple est fourni ci-dessous.

À la suite de la mise en place de la cible de conservation de 5 %, les activités se sont intensifiées et le personnel régional au sein du MPO a entamé un processus accéléré pour désigner des zones qui pourraient « contribuer » à l'atteinte de cette cible selon un calendrier ambitieux. Les fermetures existantes ont été ciblées, et des efforts ont été déployés pour qu'elles contribuent à la cible de différentes façons. Dans la région de Scotia-Fundy, la zone d'alevinage de l'aiglefin a été désignée en raison de sa grande taille (plus de 10 000 kilomètres carrés) et des exclusions de pêche existantes.

Selon la recommandation du comité consultatif à l'époque, cette zone a d'abord été fermée aux engins mobiles en 1987 dans le but de rétablir le stock d'aiglefin en limitant l'exploitation des aiglefins juvéniles. Toutefois, en 1988, le comité consultatif du poisson de fond a informé le MPO que les limites de la zone étaient incorrectes (ce qui a ultérieurement été validé par le MPO). Cependant, l'interdiction est demeurée telle qu'elle avait été établie à l'origine. Le reste de l'industrie du poisson de fond (flottilles à engins fixes) a également été exclu de cette zone en 1992. Malgré une pêche limitée de pétoncles, de concombres de mer et de crevettes, la zone est demeurée fermée aux activités de pêche entrant en contact avec le fond.

Les valeurs de la fermeture ont toujours été remises en question. Les stocks d'aiglefin de la division 4VW demeurent en moratoire; la fermeture n'a démontré aucun avantage réel et les stocks varient probablement en fonction des changements environnementaux dans l'océan. D'autres stocks de poissons de fond ont diminué entre-temps. Cette information a été publiée dans des revues scientifiques qui ont démontré qu'il n'y a aucun lien évident entre l'établissement de la zone fermée et l'amélioration des fonctions écologiques.

Même si, de façon générale, l'industrie avait accepté cette fermeture pendant les trois dernières décennies, tout le monde savait qu'elle n'atteignait pas les objectifs pour lesquels elle avait été établie, soit la protection des aiglefins juvéniles pour promouvoir le rétablissement du stock d'aiglefin dans la division 4VW.

En 2017, le MPO a informé les participants de l'industrie de son intention d'annoncer que cette région allait être considérée comme une « autre mesure de conservation effective par zone » pour contribuer à la cible de 5 %. L'industrie a reçu l'ébauche des objectifs de conservation pour le site qui s'étendaient maintenant à d'autres espèces que l'aiglefin, étant donné le crédit de zone pour le rétablissement des stocks locaux de poissons de fond en « gérant les perturbations sur le plancher océanique ». Il s'agissait clairement d'une affirmation fausse et non fondée, qui a en fait pressé l'industrie à reconsidérer la fermeture de cette zone. Les objectifs finaux, qui consistent maintenant à « gérer les perturbations de la pêche sur les habitats benthiques qui abritent l'aiglefin juvénile et adulte ainsi que d'autres espèces de poissons de fond », ne correspondent toujours pas aux données scientifiques sur la question.

À vrai dire, l'industrie ne s'opposait pas à une fermeture continue dans la zone, mais la raison et les objectifs sont inappropriés. Il est ironique de penser que cette région a été désignée par le MPO comme étant une zone écologique et biologique importante et qu'elle aurait pu facilement être convertie en ZPM en raison des divers habitats intacts qu'elle contient. Même si un refuge et une ZPM officielle sont très similaires, le manque de liens évidents quant aux valeurs légitimes étant protégées et aux objectifs de conservation de la fermeture a soulevé des préoccupations par rapport à la gestion spatiale future.

Dans cette situation, le désir du MPO d'atteindre une cible spatio-temporelle dans un bref délai a éclipsé l'intégration du bon outil et la détermination des valeurs réelles de conservation souhaitées aux fins de protection. Nous considérons cet évitement du processus comme une décision décevante du MPO, peut-être au détriment de tous les intervenants.

Nous avons entendu des groupes souligner l'importance d'atteindre des cibles élevées, certains groupes suggérant même que 30 % des zones marines et côtières soient interdites à la pêche, mentionnant d'autres provinces ou territoires où 80 % des eaux domestiques sont protégées. Nous proposons que ces situations soient examinées attentivement pour comprendre pourquoi elles diffèrent de celles du Canada. Par exemple, à Palau, 80 % des eaux sont protégées. Cette nation insulaire est entourée de récifs coralliens aux parois profondes. En raison de la rareté des habitats en eau peu profonde à proximité, ces récifs sont des zones de regroupement et sont facilement ciblés par les pêcheurs; ces situations ont démontré que la protection spatiale a réellement amélioré la conservation. La côte canadienne est une plateforme continentale bien différente et beaucoup plus vaste, et elle doit être traitée ainsi; de nombreuses zones sont tout simplement inaccessibles et les prélèvements par la pêche sont gérés au moyen d'un cadre de gestion des pêches fondé sur des données scientifiques qui détermine les prises permises selon la productivité et la fonction sur l'écosystème de l'espèce en question. Dans la mesure où la prise de décision doit être fondée sur des données scientifiques et non politiques, la valeur de conservation des zones de protection marine en tant que mesure de protection des poissons dans un système de plateformes ouvertes (comme au Canada) est pratiquement absente.

L'importance de la consultation et de l'engagement

Le Comité permanent des pêches et des océans a été informé par les participants du besoin évident d'une consultation et d'un engagement efficaces, et nous appuyons ces positions en raison des expériences réelles de nos membres.

Nous nous engageons de façon proactive auprès du MPO et, malgré cela, nous avons connu de grandes difficultés. Par exemple, en 2010, nous avons demandé au MPO de déterminer une zone de concentration élevée de la rare éponge siliceuse (« Vazella »). Nous avons encouragé nos membres, par l'intermédiaire de processus de conformité internes, à fermer la zone aux engins de pêche mobiles. Nous avons informé le MPO de nos actions et nous avons participé à la définition des limites avec lui en pensant que nous réalisions nos objectifs de conservation ensemble. Le MPO a cessé abruptement toute communication avec nous. À notre grande surprise, une zone a par la suite été officiellement fermée au moyen d'une annonce faite en 2013 et dont les limites allaient au-delà de ce qui avait été envisagé par l'industrie, entraînant la perte de zones de pêche féconde et la fin de la pêche dirigée. Cette situation aurait facilement pu être évitée au moyen d'un discours efficace pendant le processus.

Grâce à notre expérience sur l'eau, nous sommes en mesure de réunir les voix des pêcheurs. Nous sommes capables de cibler des zones à l'aide de nos nombreuses données et de créer des programmes de recherche à bord des navires afin de pouvoir fournir les données supplémentaires nécessaires pour « faire les choses correctement ». Nous constatons avec regret que, à ce stade, le protectionnisme est un sens unique selon lequel des zones sont fermées, et non ouvertes ou revues à des fins d'efficacité. Cette situation entache énormément le point de vue de l'industrie dans ces conversations.

Le besoin d'un service scientifique approprié du MPO évalué par les pairs

Nous aimerions souligner l'importance d'un service scientifique approprié du MPO évalué par les pairs pour désigner les zones à fermer. Nous devons nous assurer que les décisions sont prises grâce au soutien de la communauté scientifique au sein du MPO, mais qu'elles sont aussi appuyées par des experts externes. Des points de vue ont été transmis à ce comité par des chercheurs reconnus mondialement, et il est important que nous écoutions leurs conseils sur les deux côtés de la question.

Bien que le besoin d'une prise de décision fondée sur les données scientifiques ait été fortement appuyé par le gouvernement, son empressement à atteindre une cible de 5 % avant l'échéance de 2017 a certainement créé un certain dérapage très alarmant dans ses principes.

Nous avons précédemment mentionné l'exemple de la zone d'alevinage de l'aiglefin, dont les raisons justifiant la fermeture et les limites établies reposent sur des informations et des analyses erronées, une zone qui demeure fermée à cause d'une autre série de mauvaises raisons.

Nous sommes forcés de porter à votre attention une initiative menée par le MPO en 2017 qui aurait mené à la fermeture de presque toute la pêche à la crevette dans la zone de pêche à la crevette 1. Même si cette pêche de longue date n'arrive pas en même temps que la période d'hivernage du narval, le MPO a proposé la fermeture de cette zone en justifiant sa décision sur la raison simpliste selon laquelle il est possible que la pêche à la crevette dans cette zone nuise à la population de narvals, une explication qui, prise au pied de la lettre, mènerait à la fermeture de nombreuses zones de pêche dans le Canada atlantique. Lorsque l'industrie a insisté pour obtenir l'information scientifique qui avait mené à la proposition, le MPO a demandé à des chercheurs locaux de réaliser une évaluation des risques et de produire un rapport en quelques jours. Même si ces chercheurs ont réussi à recueillir des données confirmant la présence de crevettes dans la zone en question et que celles-ci faisaient partie de l'alimentation pendant une partie de l'année dans certains échantillons de narvals d'une autre zone, il n'y avait pratiquement aucune autre information présentée ou évaluée, notamment la trajectoire des populations de narvals, l'importance relative des crevettes dans leur alimentation, l'importance de cette zone précise d'hivernage pour les narvals ou l'impact possible de la pêche de toute quantité de crevettes dans cette zone relativement à leur consommation totale, etc. Par conséquent, la prétendue évaluation des risques a été facilement réfutée par une étude subséquente menée par des écologistes de l'Université de Washington. Malheureusement, l'intention du MPO de précipiter la fermeture de cette zone de pêche de la crevette pour atteindre sa cible de 5 % a entraîné des pressions inutiles sur ces propres chercheurs et une très mauvaise évaluation des risques, et a grandement ébranlé la confiance de l'industrie.

Ce processus était clairement une erreur; heureusement, il ne représente pas la norme. Toutefois, il s'est produit en 2017 et ne doit pas se reproduire. Les fermetures ne doivent pas être imposées à l'industrie sans raison valable et sans une étude qui appuiera l'examen critique d'experts à l'intérieur et à l'extérieur du MPO.

Intégrer la connectivité

Beaucoup de choses ont été dites sur le besoin de tenir compte de la connectivité et de la maintenir entre les sites dans la conception d'un réseau de ZPM. Prenons une minute pour réfléchir à ce que nous connaissons de la connectivité et à la façon dont elle peut être mise en œuvre dans ce contexte.

La connectivité fait habituellement référence à la portée selon laquelle les espèces peuvent être liées dans leurs aires par l'échange de recrues, de larves, d'œufs ou d'adultes. L'échelle de connectivité diffère si on parle de larves de crabe des neiges qui se dispersent du golfe du Saint-Laurent vers la plateforme néo-écossaise ou de larves de l'aiglefin local coincées dans un tourbillon au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Dans certains cas, l'échelle de connectivité est inconnue (c.-à-d. les coraux et les éponges), ce qui signifie que l'intégration de ces connaissances dans la planification d'une ZPM est difficile, voire impossible.

Dans d'autres provinces ou territoires, il a été suggéré que les ZPM soient à une échelle de 25 à 100 kilomètres carrés, avec un espacement de 50 à 100 kilomètres. Ces données sont considérées comme des concessions; les zones plus grandes (>1000 kilomètres carrés) sont en mesure de protéger même les plus grandes espèces qui se déplacent (le thon et les requins), ce qui signifie que les zones peuvent être encore plus distancées. Les fermetures actuelles au Canada ont une taille moyenne de plus de 6 500 kilomètres carrés, qui augmente à plus de 7 300 kilomètres carrés lorsque les petites zones côtières sont éliminées. La majorité d'entre elles sont clairement exploitées à une échelle plus grande que celle à laquelle les processus locaux se produisent et se trouvent dans une sphère qui n'a pas été étudiée ou comprise par la science.

Dans le contexte du plan de « réseau » de ZPM existant, nous devrions bien comprendre que nous n'avons pas assez de renseignements à ces échelles pour intégrer la connectivité dans la conception du réseau; nous devrions plutôt, du moins à court terme, comprendre que nous construisons un éventail de sites individuels. Lorsque nous aurons assez de données scientifiques sur la question qui pourront être évaluées sur le plan quantitatif, l'aménagement des sites dans l'environnement devra peut-être être revu, mais, entre-temps, nous nuisons au processus en qualifiant le processus de conception actuel de « réseau connecté », car la connectivité n'a pas été prise en compte dans son établissement.

Comprendre les impacts

Au moment d'évaluer les avantages et le coût d'une fermeture d'activité de pêche, il faut prendre soin de voir à long terme. Nous incluons systématiquement des données d'enquête sur la distribution des larves de poisson, la productivité du plancton et d'autres mesures qui remontent aux années 1970, mais le MPO a restreint sa fenêtre d'évaluation des impacts des pêches à la période de 2008 à 2014. Le changement continu de régime dans notre environnement marin a fait l'objet de nombreuses discussions et a été étudié par le MPO et des pairs, ce qui permet de penser que la prolifération récente des mollusques et crustacés tire peut-être à sa fin, car certaines populations de poissons de fond commencent à se rétablir au large de nos côtes.

Dans le Canada atlantique, la pêche du poisson de fond a connu une histoire variée, car la superficie de notre province a été augmentée de plus de 12 kilomètres en 1977. Après l'agrandissement, une période de grande croissance s'est produite jusqu'en 1992 lorsque les stocks de poissons de fond se sont effondrés en même temps qu'un changement majeur des conditions océanographiques. Des moratoires ont été décrétés pour de nombreux stocks à cette époque et commencent tout juste à montrer des signes d'améliorations considérables; on s'attend à ce que les activités commerciales augmentent dans les prochaines années. Sans tenir compte des zones qui appuyaient d'importantes activités de pêche sur le plan économique dans le passé, nous risquons de perdre l'accès à ces zones, car nous avons omis de les prendre en considération dans notre conception initiale de zones fermées. Par conséquent, nous

empêchons probablement la prochaine génération de pêcheurs de gagner leur vie grâce à la pêche et de soutenir les nombreuses communautés rurales où ils vivent. Cette situation est clairement problématique.

Du point de vue de la conservation, nous devons également reconnaître la réalité du déplacement de l'effort en raison des fermetures. Une des conséquences inattendues des fermetures peut être le redéploiement ou l'augmentation considérable d'efforts dans d'autres zones entraînant des conséquences sur d'autres espèces ou caractéristiques benthiques. Dans le contexte des espèces de mollusques et crustacés sessiles, cela peut signifier une surexploitation locale, car les zones productives ne sont plus accessibles.

Le besoin de surveiller et d'évaluer

La raison appuyant l'établissement d'une ZPM devrait déterminer le besoin subséquent de surveillance et d'évaluation. Par exemple, le gouvernement du Canada cherche à protéger des caractéristiques uniques, ou de fortes concentrations de coraux ou d'éponges, puis la valeur du besoin de surveillance et d'évaluation de la mesure est alors limitée, à moins que ces attributs disparaissent de la zone de protection pour une raison quelconque. Si une fermeture de zone vise à protéger des fonctions ayant une incidence sur la grande biodiversité, la surveillance et l'évaluation de son efficacité seraient difficiles à réaliser. Si, toutefois, les objectifs établis portent sur le rétablissement des espèces en déclin, les effets d'entraînement anticipés ou les autres processus biologiques tangibles, une surveillance active et une approche adaptée devraient être mises en œuvre pour évaluer l'efficacité de la fermeture et changer les limites en temps opportun.

Grâce à cet outil d'évaluation, les avantages des mesures de protection spatiales peuvent être communiqués et partagés avec les intervenants, augmentant ainsi le niveau de soutien pour ces initiatives. Cet ingrédient n'apparaît pas dans le plan du MPO. Malheureusement, des zones sont mises de côté et ne sont pas surveillées pour comprendre leur contribution à l'atteinte de l'objectif énoncé. En tenant compte de l'exemple portant sur la zone d'alevinage de l'aiglefin mentionné précédemment, si une fermeture ne contribue pas à l'objectif établi, des changements doivent être apportés et un dialogue fondé sur des données scientifiques doit être engagé sur la création du changement dans les objectifs.

Dernières observations

Même si les ZPM jouent un rôle dans la protection des caractéristiques uniques, des fortes concentrations de coraux et d'éponges sédentaires, des habitats marins représentatifs et des zones de biodiversité, de plus en plus de données scientifiques indiquent que les ZPM sont des instruments relativement émoussés qui ne devraient pas être envisagés dans les mesures directes de conservation et de gestion des espèces dans les provinces ou territoires où des techniques de gestion des pêches modernes et plus efficaces sont employées. Le Canada est un chef de file de la gestion des pêches et un modèle à l'échelle mondiale; ces réalisations ne

doivent pas être prises à la légère, et nous ne devrions pas orienter notre parcours dans une direction qui remet en question l'efficacité dans la littérature scientifique.

En résumé, nous demandons au Comité de prendre en considération plusieurs points importants :

1. **Élaborer de vrais objectifs de conservation** – Les objectifs de chacun des sites doivent être liés à des résultats tangibles. La protection des caractéristiques uniques ou des fortes concentrations de coraux ou d'éponges est facile à démontrer, mais l'utilisation des fermetures en totalité ou en partie pour rétablir les espèces en déclin menacées par les forces environnementales d'envergure est irréaliste et impossible à vérifier.
2. **Revoir les cibles** – Le but de ce processus est de s'assurer que les valeurs uniques et importantes nécessitant une protection sont, en effet, protégées. Même si les cibles ont obligé le MPO et l'industrie à accélérer les travaux en matière de gestion spatiale, cela a été fait au détriment d'un examen rigoureux des objectifs de conservation et du processus sous-jacent à l'établissement de la protection spatiale. Le Canada devrait s'assurer que les engagements internationaux par rapport aux cibles ne forcent pas la mise en place de mesures de protection à plus grande échelle qui ignorent la valeur de notre système moderne de gestion des pêches.
3. **Améliorer la consultation** – Même si nous participons activement au processus, nous avons remarqué l'absence de nombreux représentants clés de l'industrie de la pêche dans les conversations sur la planification des zones de protection marine. Le MPO doit trouver les acteurs de l'industrie et les écouter. À ce jour, la consultation a été ponctuelle et d'une portée limitée. Les participants de l'industrie doivent non seulement être informés d'une fermeture proposée, mais ils doivent être sondés afin de déterminer les zones importantes et combler les lacunes dans les informations du MPO.
4. **Respecter les données scientifiques évaluées par les pairs** – Nous devons nous appuyer sur des données scientifiques solides lorsque nous proposons et favorisons la fermeture de zones. Nous devons nous méfier des propositions découlant de conflits liés aux engins, aux provinces ou au partage de quotas. En raison de l'évolution des connaissances sur les zones de protection marine dans le contexte marin des plateformes ouvertes, nous devons aussi faire attention lorsque nous évaluons la véracité des publications scientifiques sur la question.
5. **Accepter que notre compréhension de la connectivité soit limitée** – Nous devrions accepter que ce processus abrégé annonce l'établissement d'un vrai réseau connecté de ZPM. Cette situation devrait être acceptée et évaluée ultérieurement. À l'heure actuelle, nous développons une série de sites individuels à des échelles plus grandes que celles pour lesquelles la science fournit des données.
6. **Évaluer réellement les impacts** – Tout établissement de zones fermées doit inclure une évaluation exhaustive des pertes sur le plan économique et des pêches par rapport aux

avantages réels de conservation qui découleront de ces fermetures. Il ne faut pas limiter nos analyses à une série de données artificielles ou pratiques.

7. **Appuyer l'évaluation au moyen d'une surveillance et d'une gestion adaptée** – La mise en place d'une mesure de protection spatiale doit être considérée comme une première étape. L'exigence de surveiller l'efficacité de la mesure et la volonté de s'adapter et de s'ajuster à l'information recueillie fait partie intégrante de tout système de gestion moderne. Lorsque les objectifs ne sont pas atteints, nous devons nous adapter en réévaluant, en réorientant ou en modifiant notre approche de gestion. La meilleure façon d'y arriver serait au moyen d'une disposition de réexamen, ainsi que des périodes de renouvellement uniquement lorsque des données scientifiques suffisantes démontrent que la fermeture en question atteint vraiment les objectifs et les avantages de conservation préétablis qui peuvent être mesurés et déterminés.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de présenter ce document.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Bruce Chapman
Directeur général – Association canadienne des producteurs de crevettes

D[r] Kris Vascotto
Directeur général – Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond

c. c. : Catherine Blewett, sous-ministre, Pêches et Océans Canada
Alexis McIntyre, directrice de politiques, Bureau du ministre LeBlanc

Annexe 1 : Annonces des fermetures spatiales dirigées par l'industrie

Communiqué de presse

« Des compagnies de pêche canadiennes entreprennent une initiative de préservation des coraux »

Le 3 mai 2007

OTTAWA – Selon Bruce Chapman, les pêcheurs hauturiers de crevettes et de poissons de fond du Canada ont introduit une nouvelle mesure visant à préserver la concentration du corail dans l'océan Arctique et l'océan Atlantique au nom de l'Association canadienne des producteurs de crevettes (ACPC), du Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond (CAEEPF) et de la Northern Coalition (NC).

« Nous en sommes très fiers », a déclaré Ros Perry de la Northern Coalition. « Notre programme de préservation des coraux est une des initiatives industrielles les plus progressistes dans le monde, un très bon exemple d'administration des ressources de la mer. »

Dans le cadre de cette initiative, ces associations de pêche ont établi une zone de protection des coraux couvrant 12 500 kilomètres carrés de la partie nord de la mer du Labrador. « C'est de loin la plus grande zone de protection des coraux en eaux canadiennes et l'une des plus grandes au monde; sa superficie rivalise avec celle de la plus grande région terrestre protégée au Canada. » Chapman a ajouté que les patrons de bateau de pêche sont conscients des concentrations de coraux de cette région depuis des années et qu'ils font des efforts considérés pour éviter de leur nuire lorsqu'ils pêchent dans les environs. Cette grande zone fermée se trouve près de la confluence de l'océan Atlantique et du détroit d'Hudson. Elle pourrait éventuellement se prouver bénéfique au reste de la faune et de la flore marine qui vit dans cette région ou qui y passe pour migrer. « Nos capitaines de pêche sont en première ligne de cette initiative. Ils reconnaissent que les gens qui travaillent en mer sont en bonne position pour amorcer des mesures de protection efficaces qui peuvent coexister avec leur pratique de la pêche. »

En vertu du programme, « les capitaines de pêche organiseront et feront circuler l'information concernant les autres régions recelant de fortes concentrations de coraux d'eau froide et ils éviteront d'installer leurs instruments de pêche dans les environs », a déclaré Chapman. Cette initiative pourrait amener d'autres zones à être fermées à l'avenir. « Nous prenons un rôle de premier plan dans l'identification et la protection des régions ayant une forte concentration de coraux dans le but de préserver les composantes écologiques et les processus de l'environnement marin. »

Ce n'est qu'une des multiples étapes entreprises par l'ACPC, le CAEEPF et la NC visant à préserver les concentrations de coraux. Parmi les mesures, citons les suivantes :

- **Un programme de surveillance des coraux a été intégré aux sondages menés par l'industrie.**
- **Les capitaines de pêche travaillent en collaboration avec des observateurs indépendants en mer pour recueillir des données lorsqu'ils trouvent du corail;**
- **Ils arrêtent de pêcher et récupèrent leur équipement s'ils estiment qu'ils se trouvent dans une zone où il existe peut-être de grands coraux arborescents, même à l'extérieur des zones de protection des coraux;**
- **Ils ne pêchent pas dans les zones de protection des coraux déjà établis par le ministère des Pêches et des Océans (MPO).**

Chapman a affirmé que les organisations de pêche ont pris ces mesures « concrètes et rentables » afin de préserver les fonds marins vulnérables aux activités de la pêche même si les conclusions scientifiques prouvant que des espèces de corail sont menacées au nord-ouest de l'Atlantique sont inexistantes, et ce, sans en être forcé par le gouvernement. Chapman a précisé que l'annonce d'aujourd'hui suit d'autres initiatives de l'industrie visant à préserver les écosystèmes vulnérables, en précisant que l'industrie a aidé le gouvernement à identifier et à établir des zones de protection des coraux sur le plateau néo-écossais et en soulignant que la proposition du CAEEPF a mené à la protection de quatre grandes aires de monts sous-marins en 2006.

« Ces initiatives suivent la ligne de pensée de la Déclaration de Rio sur le développement durable », a ajouté Chapman. « Nous reconnaissons les bénéfices qu'apporte notre responsabilisation face à cette situation. »

Le fonctionnement des compagnies membres de l'ACPC, du CAEEPF et de la NC génère l'emploi de plus de 3 000 personnes à travers le Canada atlantique.

-30-

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Bruce Chapman
613-692-8249
bchapman@sympatico.ca

Cartes remises par les Services de cartographie de la Société Makivik

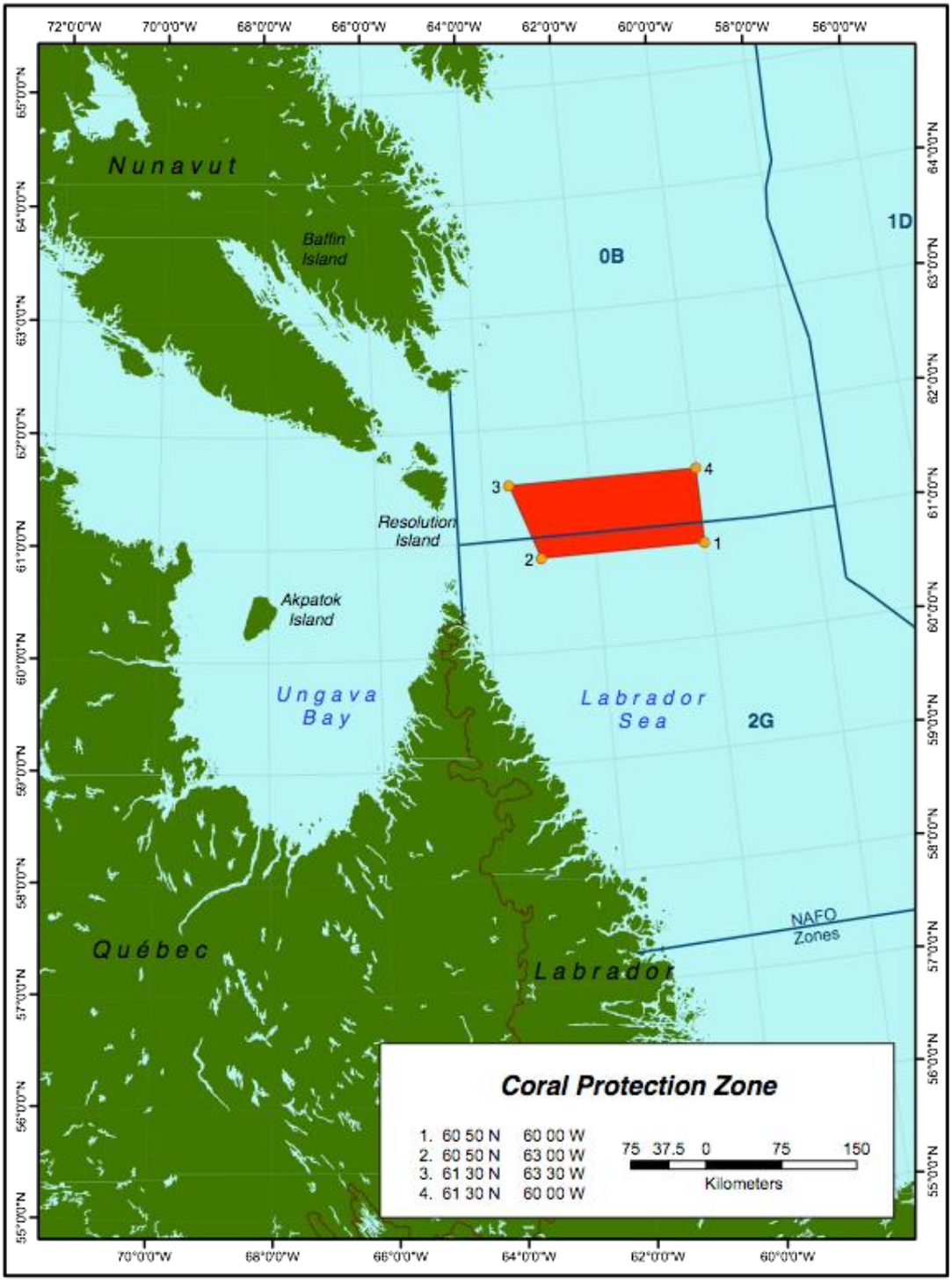

Cartes produites par les Services de cartographie, Société Makivik

Groundfish Enterprise Allocation Council

1362, rue Revell Drive, Manotick (Ontario) K4M 1K8, Canada Tél. : 613-692-8249 Téléc. : 613-692-8250 Courriel : bchapman@sympatico.ca

Communiqué de presse

Les compagnies de pêche prennent des mesures pour protéger la concentration des rares éponges siliceuses au large de la côte de la Nouvelle-Écosse

Le 18 octobre 2010

Halifax – Les compagnies de pêche hauturière du poisson de fond du Canada atlantique ont volontairement fermé 332 kilomètres carrés du bassin d'Émeraude au large de la côte de la Nouvelle-Écosse afin de protéger la concentration des rares éponges siliceuses. « Ces éponges, connues des pêcheurs sous le nom de "Russian Hat", sont très rares, et leurs concentrations situées dans cette région du plateau néo-écossais pourraient se révéler uniques au monde », explique Ellen Kenchington, chercheuse scientifique chez Pêches et Océans Canada.

Bruce Chapman est directeur général chez CAEEPF qui représente les compagnies de pêche hauturière. Il a expliqué que des mesures « concrètes et rentables » ont été mises en place pour protéger cette rare concentration vulnérable à la pêche. Chapman a précisé que l'annonce d'aujourd'hui suit d'autres initiatives de l'industrie visant à préserver les écosystèmes vulnérables, en précisant que l'industrie a aidé le gouvernement à identifier et à établir des zones de protection des coraux sur le plateau néo-écossais. Il a promu la fermeture de quatre grandes aires de monts sous-marins en 2006 et a établi une grande aire de préservation des coraux près du détroit d'Hudson en 2007.

Faith Scattolon, directrice générale de région chez Pêches et Océans Canada, a félicité CAEEPF d'avoir pris cette mesure en soulignant « qu'il est admirable de voir l'industrie de la pêche prendre des actions proactives pour préserver des espèces marines rares et vulnérables ».

« Ces initiatives suivent la ligne de pensée de la Déclaration de Rio sur le développement durable », a ajouté Chapman. « Nous reconnaissons les bénéfices qu'apporte notre responsabilisation face à cette situation. »

Le fonctionnement des compagnies membres du CAEEPF génère l'emploi de plus de 2 000 personnes à travers le Canada atlantique.

-30-

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Bruce Chapman
+613-692-8249
bchapman@sympatico.ca

Éponge siliceuse (Russian Hat)

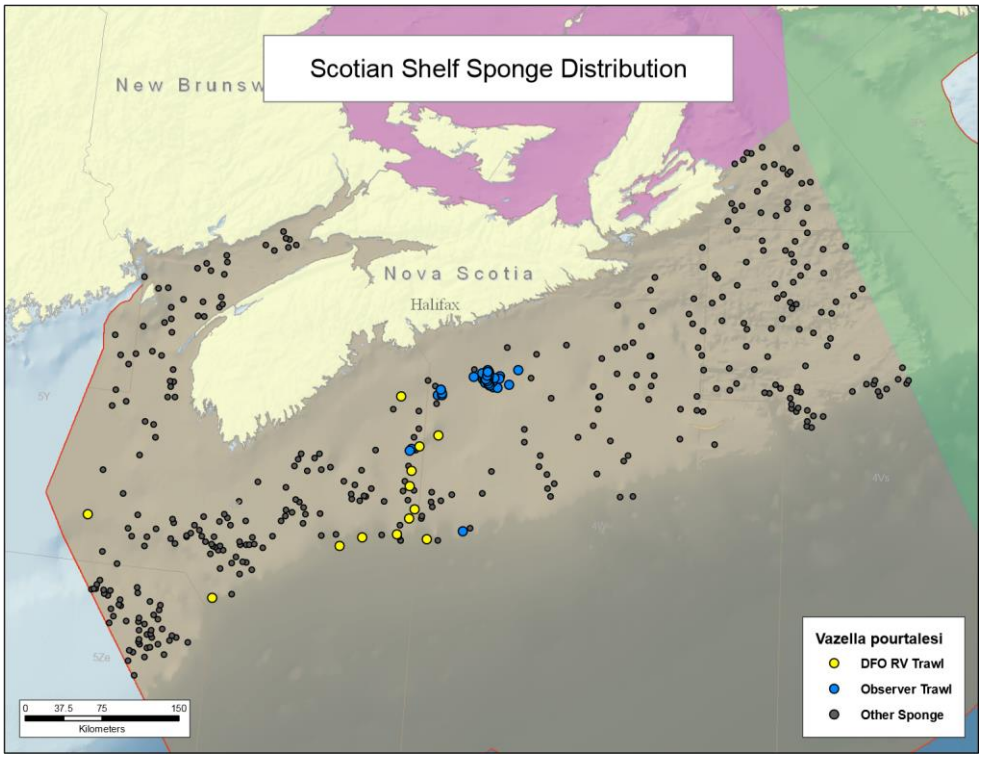

http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/publications/resdocs-docrech/2010/2010_041-fra.htm

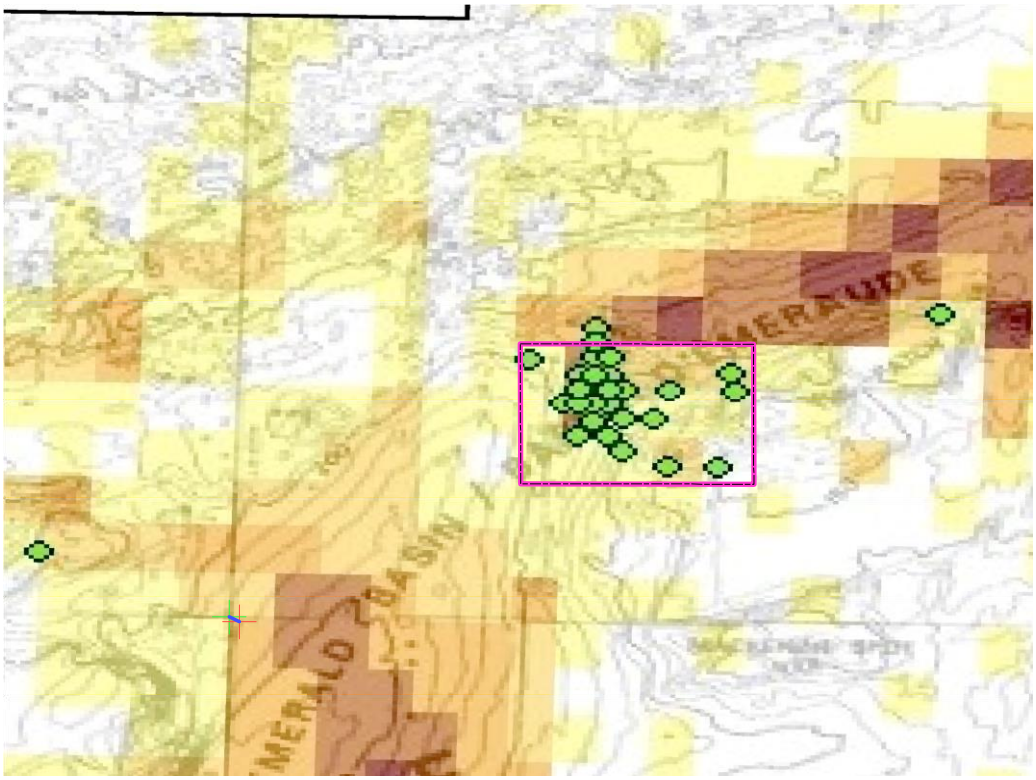

Zones fermées : Cartes et coordonnées

N.-O.) 62 degrés, 42 minutes est, 44 degrés, 18 minutes nord
N.-E.) 62 degrés, 27 minutes est, 44 degrés, 18 minutes nord
S.-E.) 62 degrés, 27 minutes est, 44 degrés, 09 minutes nord
S.-O.) 62 degrés, 42 minutes est, 44 degrés, 09 minutes nord